

Avis de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public

Une procédure de sélection est mise en œuvre pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le Domaine Public de la commune de Vannes pour l'activité suivante :

Installation, exploitation et maintenance de centrales photovoltaïques en autoconsommation collective sur les parkings du Chorus, de Montaigne et de Bilaire sur le territoire communal de Vannes.

1. Contexte

La ville de Vannes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la SAS GMVA Energie positive, en vue de l'occupation de son domaine public pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur les espaces de stationnement véhicules du parc des expositions le chorus, de Montaigne et de Bilaire.

La ville de Vannes est susceptible de donner suite à cette demande d'occupation du domaine public afin de permettre le développement de la production d'énergie renouvelable, dans une logique de valorisation sous forme d'autoconsommation collective dont la ville est un bénéficiaire potentiel.

Par conséquent, tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques intéressé par l'occupation de ces espaces de stationnement concernés peut se manifester dans les délais fixés par le présent avis (article L.2122-1-4 du code de la propriété des personnes publiques). Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise par l'article L.2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques.

2. Caractéristique administratives de l'autorisation d'occupation temporaire

- **Objet** : Installation, exploitation et maintenance de centrales photovoltaïques avec valorisation en autoconsommation collective sur les espaces de stationnement véhicules du parc chorus, de Montaigne et de Bilaire sur le territoire communal de Vannes.
- **Lieux et surface disponible** : **parc Chorus (13 000m² équipable), parking Montaigne (9 716m² équipable), parking Bilaire (2 500m² équipable)**
- **Type d'autorisation** : autorisation temporaire du domaine public (de nature précaire et révocable). Elle sera formalisée par une convention conclue entre les parties qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.
- **Durée** : 30 ans à compter de la mise en service de l'installation.

3. Caractéristique techniques de l'autorisation d'occupation temporaire

Obligations de l'occupant propriétaire de la centrale photovoltaïque

Accepter les espaces de stationnement en l'état, ainsi que le sol et sous-sol de l'espace projeté pour l'implantation de l'ombrière photovoltaïque

L'occupant fera son affaire de réaliser les fondations en béton servant au maintien des supports de l'ombrière, ainsi que les travaux de génie civil pour les raccordements électriques et la pose des infrastructures de gestion et d'injection de l'électricité sur le réseau public.

Prendre en charge toutes les obligations de propriétaire des ombrières photovoltaïques.

Présenter et faire valider par la ville de Vannes les plans avant dépôt des demandes d'urbanisme et dès lors qu'une modification des projets post dépôts de demande d'urbanisme, est susceptible d'intervenir et cela avant l'engagement des travaux.

Prendre à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble des opérations d'installation des ombrières photovoltaïques et des raccordements électriques et de télécommunication le cas échéant.

Prendre à sa charge exclusive la gestion administrative des projets (autorisations administratives, demande de raccordement, création des personnes morales organisatrices, des démarchages clients, des relations clients et gestionnaire du réseau électrique ...)

Assurer le financement des projets, la maintenance et l'entretien des équipements photovoltaïques

Mettre en œuvre une solution technique et une gestion des équipements garantissant une sécurité totale pour tous les utilisateurs des espaces concernés sur la durée totale du temps d'occupation.
Souscrire l'ensemble des assurances couvrant les dommages matériels et corporels susceptibles d'avoir lieu sur les espaces concernés par les projets photovoltaïques.
Prévenir les services de la ville de Vannes au moins 48 heures avant toute intervention, sauf interventions d'urgence.

4. Délai et procédure de dépôt des candidatures

- **Type de procédure** : convention d'occupation du domaine public, conformément à l'article L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
- **Date limite de réception des candidatures** : 22/05/2023
- **Modalités de dépôt des candidatures** : Le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse mail suivante : thierry.alis@mairie-vannes.fr
- **Contenu du dossier de candidature** : Le candidat devra présenter un dossier comprenant les documents suivants :
 - Un courrier de présentation du candidat et de son intérêt à présenter ce type de projet ;
 - Des justificatifs de sa capacité économique et financière ;
 - Une note présentant l'historique de l'activité du candidat sur le secteur de l'installation/exploitation/maintenance de centrales photovoltaïques ;
 - Un mémoire méthodologique présentant le projet dans ses différents aspects (technique, esthétique, valorisation de l'énergie, modalités de recrutement des consommateurs pour une valorisation en autoconsommation collective, calendrier prévisionnel des différentes étapes administratives-contractuelles et de travaux, productivité, environnemental, ancrage local, financier).

5. Critères de choix

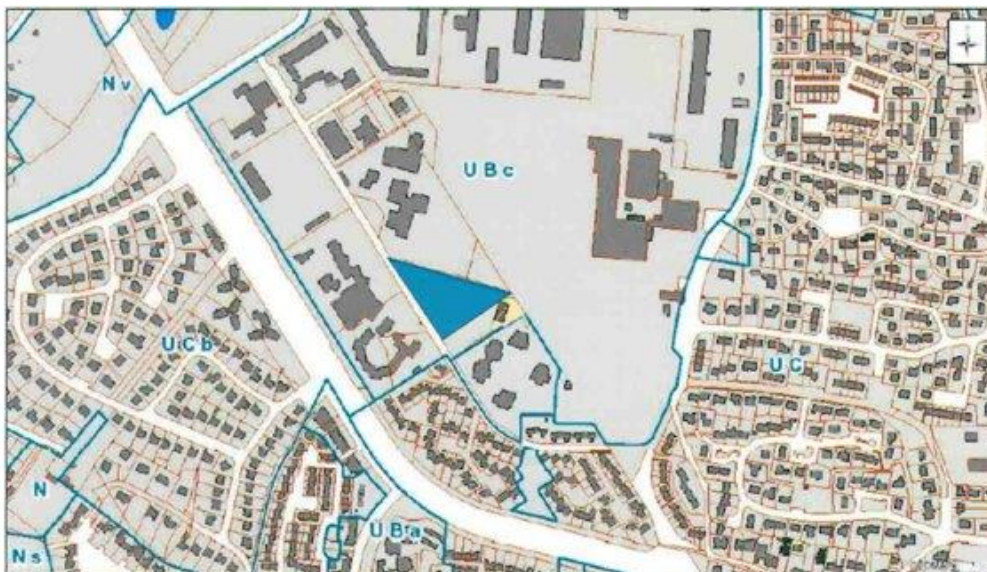
La ville de Vannes procédera à une sélection selon les critères suivants :

- Maximisation de la puissance des installations de production – 10 pts
- Mode de valorisation de l'énergie produite via une autoconsommation collective et individuelle – 30pts
- Origine et Qualité des équipements posés (structure + modules photovoltaïques dont le bilan carbone est inférieur à 550 kg eq CO2/kWc) – 10pts
- Capacité d'intervention et optimisation du fonctionnement des centrales pour maximiser la production (supervision + protocole d'intervention maintenance préventive et curative) – 10pts
- Solidité du portage juridique et financier du projet avec dans la mesure du possible un ancrage local – 40pts

Les candidats sont informés que la ville de Vannes se réserve le droit de ne pas donner suite au projet.

Plans de localisation des parcs de stationnement concernés et des surfaces mises à disposition

1. Parking Montaigne



Propriété Ville de Vannes
➤ 9 716 m²
➤ Zonage PLU : Ubc

Proximité du Complexe Sportif de Mercado

2. Parking Bilaire



Propriété Ville de Vannes
Parking de Bilaire
Surface disponible :
environ 2 500 m²

Une partie seulement du parking mis à disposition

3. Parking Chorus



Propriété Ville de Vannes

➤ 13 000 m²

➤ Zonage PLU : UBc